



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE
☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 33-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARREE SUR LE VC201 POUR TRAVAUX EDF SUR LIGNE MOYENNE TENSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLÉE

- **VU** Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1
- **VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6
- **VU** le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.9, R 417.10, R 417.11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie juin 1977 modifié et septième partie – marques juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
- **VU** la demande d'ENEDIS en date du 26 avril 2024 - Constant Drouault rue de Pipeche - 72000 Le Mans
- **Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de sur la ligne moyenne tension existante, nécessitant des engins nacelle et camion poids lourd sur la VC 201 entre le lieu-dit la Huilerie et La Petite Vallée il y a lieu d'interdire la circulation dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution des travaux sur la ligne moyenne tension la circulation sur la VC 201 entre le lieu-dit la Huilerie et La Petite Vallée sera interdite au droit de l'intervention.

ARTICLE 2 Cette réglementation prend effet du 12 juillet 2024 et le 17 juillet 2024

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à par ENEDIS.

ARTICLE 4 Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Flée

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 Cet arrêté sera transmis à : La Gendarmerie de Luceau.

Fait à Flée

Le 15/05/2024

Affiché le 15/05/2024

Le Maire, Monique GAULTIER

